

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Bio Grease

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit : Bio Grease
Type de produit : Solide.
Utilisation de la substance/préparation : Lubrifiant pour vélo.

Identification de la société/entreprise

Fournisseur/Fabricant : Pedro's Incorporated
 600 Research Drive
 Wilmington, Massachusetts 01887

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@pedros.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : CHEMTREC International: (703) 527-3887
 24/7

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Pour plus de détails sur les conséquences en terme de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation : Préparation

Nom des composants	Numéro CAS	%	Numéro CE	Classification
Europe/Luxembourg Benzoate stéarate d'aluminium	68815-27-0	10 - 30	272-365-6	Non classé. [2]
Suède Benzoate stéarate d'aluminium	68815-27-0	10-15	272-365-6	Non classé. [2]
Danemark Benzoate stéarate d'aluminium	68815-27-0	10 - 30	272-365-6	Non classé. [2]
Norvège Benzoate stéarate d'aluminium	68815-27-0	10 - 30	272-365-6	Non classé. [2]
France Benzoate stéarate d'aluminium Carbonate de calcium	68815-27-0 471-34-1	10 - 30 5 - 10	272-365-6 207-439-9	Non classé. [2] Non classé. [2]
Finlande Benzoate stéarate d'aluminium Carbonate de calcium	68815-27-0 471-34-1	10-15 5-10	272-365-6 207-439-9	Non classé. [2] Non classé. [2]
Royaume-Uni (RU) Benzoate stéarate d'aluminium Carbonate de calcium	68815-27-0 471-34-1	10 - 30 5 - 10	272-365-6 207-439-9	Non classé. [2] Non classé. [2]
Suisse Benzoate stéarate d'aluminium	68815-27-0	10 - 30	272-365-6	Non classé. [2]
Belgique Huile de base biodégradable Benzoate stéarate d'aluminium	68956-68-3 68815-27-0	60 - 100 10 - 30	273-313-5 272-365-6	Non classé. [2] Non classé. [2]
Espagne				

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Huile de base biodégradable	68956-68-3	60 - 100	273-313-5	Non classé.	[2]
Benzoate stéarate d'aluminium	68815-27-0	10 - 30	272-365-6	Non classé.	[2]
Carbonate de calcium	471-34-1	5 - 10	207-439-9	Non classé.	[2]
Italie					
Benzoate stéarate d'aluminium	68815-27-0	10 - 30	272-365-6	Non classé.	[2]
Estonie					
Benzoate stéarate d'aluminium	68815-27-0	10 - 30	272-365-6	Non classé.	[2]
Pologne					
Carbonate de calcium	471-34-1	5 - 10	207-439-9	Non classé.	[2]
Lettonie					
Carbonate de calcium	471-34-1	5 - 10	207-439-9	Non classé.	[2]
Grèce					
Benzoate stéarate d'aluminium	68815-27-0	10 - 30	272-365-6	Non classé.	[2]
Portugal					
Benzoate stéarate d'aluminium	68815-27-0	10 - 30	272-365-6	Non classé.	[2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. PREMIERS SECOURS

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En l'absence de respiration, recourir à la respiration artificielle. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Ingestion** : NE PAS faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Pour plus de détails sur les conséquences en terme de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

- Utilisables** : En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique (CO₂).
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Risques particuliers liés à l'exposition au produit** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal
Aldéhyde.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. **NE PAS TOUCHER** ni marcher dans le produit répandu. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Précautions relatives à l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

Méthodes de nettoyage

Petit déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.

Stockage : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Matériaux d'emballage

Recommandé : Utiliser le récipient d'origine.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition

Nom des composants	Limites d'exposition professionnelle
Europe/Luxembourg Benzoate stéarate d'aluminium	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2008). TWA: 10 mg/m ³ 8 heure(s).
Suède Benzoate stéarate d'aluminium	AFS 2005:17 (Suède, 6/2007). TWA: 1 mg/m ³ , (Al) 8 heure(s). Forme: Poussière totale
Danemark Benzoate stéarate d'aluminium	Arbejdstilsynet (Danemark, 3/2008). TWA: 1 mg/m ³ , (Al) 8 heure(s).
Norvège Benzoate stéarate d'aluminium	Arbejdstilsynet (Norvège, 11/2007). TWA: 2 mg/m ³ , (Al) 8 heure(s).
France	

Benzoate stéarate d'aluminium	INRS (France, 12/2007). VME: 2 mg/m ³ 8 heure(s).
Carbonate de calcium	INRS (France, 12/2008). VME: 10 mg/m ³ 8 heure(s).
Pays-Bas	
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	
Allemagne	
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	
Finlande	
Benzoate stéarate d'aluminium	Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 8/2007). TWA: 2 mg/m ³ , (Al) 8 heure(s).
Carbonate de calcium	Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 8/2007). TWA: 10 mg/m ³ 8 heure(s).
Royaume-Uni (RU)	
Benzoate stéarate d'aluminium	EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 8/2007). TWA: 2 mg/m ³ 8 heure(s).
Carbonate de calcium	EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 8/2007). TWA: 10 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Poussières inhalable. TWA: 4 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Poussières alvéolaires
Autriche	
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	
Suisse	
Benzoate stéarate d'aluminium	SUVA (Suisse, 1/2007). VME: 2 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Poussières inhalable.
Belgique	
Huile de base biodégradable	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2007). Valeur limite: 10 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Brouillard
Benzoate stéarate d'aluminium	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2007). Valeur limite: 2 mg/m ³ , (Al) 8 heure(s).
Espagne	
Huile de base biodégradable	INSHT (Espagne, 1/2008). TWA: 10 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Brouillard
Benzoate stéarate d'aluminium	INSHT (Espagne, 1/2008). TWA: 2 mg/m ³ , (Al) 8 heure(s).
Carbonate de calcium	INSHT (Espagne, 12/2007). TWA: 10 mg/m ³ 8 heure(s).
République Tchèque	
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	
Italie	
Benzoate stéarate d'aluminium	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2008). TWA: 10 mg/m ³ 8 heure(s).
Estonie	
Benzoate stéarate d'aluminium	Sotsiaalminister (Estonie, 10/2007). TWA: 2 mg/m ³ 8 heure(s).
Pologne	
Carbonate de calcium	Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Pologne, 9/2007). TWA: 10 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Poussière
Slovénie	
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	
Lettonie	
Carbonate de calcium	LV Nat. Standardisation and Meterological Centre (Lettonie, 5/2007). TWA: 6 mg/m ³ 8 heure(s).
Grèce	

Benzoate stéarate d'aluminium

PD 90/1999 (Grèce, 8/2007).

 TWA: 2 mg/m³, (as Al) 8 heure(s).

Portugal

Benzoate stéarate d'aluminium

Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007).

 TWA: 2 mg/m³, (expressed as Al) 8 heure(s).

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection des yeux : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières.

Protection de la peau : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.



Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes, de même qu'à la fin de la journée. Suivre les mesures d'hygiène industrielle appropriées.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Protection selon MAL : **Conformément à la réglementation sur le travail avec des produits codés, les stipulations suivantes s'appliquent à l'usage des équipements de protection personnelle :**

Généralités: Le port de gants est nécessaire pour tout travail susceptible de causer des salissures. Le port de tablier/combinaison/vêtements de protection est nécessaire en cas de salissures si importantes que les vêtements de travail ordinaires ne protègent pas correctement la peau contre le contact avec le produit. Le port d'un écran facial est nécessaire pour les travaux susceptibles de causer des éclaboussures lorsqu'un masque intégral n'est pas requis. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'utiliser d'autres protections oculaires.

Le port des équipements suivants est nécessaire pour toutes les opérations de pulvérisation avec retour du jet pulvérisé : protection respiratoire et manchons protecteurs/tablier/combinaison/vêtements de protection, selon le cas ou les

instructions.

Code MAL: 00-1

Application : En cas de pulvérisation dans des cabines existantes* si l'opérateur travaille hors de la zone de pulvérisation.

- Le port de manchettes protectrices pour les bras est nécessaire.

Pendant toutes les opérations de pulvérisation lorsque l'atomisation a lieu dans des cabines de peinture/pulvérisation où l'opérateur travaille dans la zone de pulvérisation et en cas de pulvérisation à l'extérieur d'une cabine ou installation fermée.

- Le port d'un masque intégral avec filtre combiné, d'une combinaison et d'une capuche est nécessaire.

Séchage : Les équipements/étuves de séchage temporairement placés sur des objets tels que des chariots à étagères etc, doivent être équipés d'un système d'évacuation mécanique afin d'éviter que les vapeurs provenant des éléments humides n'atteignent la zone d'inhalation des ouvriers.

Polissage : Lors du polissage des surfaces traitées, le port d'un masque avec filtre dépoussiérant est nécessaire. Lors des opérations de meulage à la machine, une protection oculaire est nécessaire. Le port de gants de travail est impératif.

Attention Des stipulations autres que celles mentionnées ci-dessus figurent dans la réglementation.

*Voir réglementation.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

Aspect

État physique

: Graisse.

Couleur

: Vert.

Odeur

: Douce.

Seuil d'odeur

: Non disponible.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point d'éclair

: Creuset ouvert: >250°C (>482°F) [Cleveland.]

Pression de vapeur

: <0.0067 kPa (<0.05 mm Hg) @ 300°C

Solubilité

: Insoluble(s) dans l'eau.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité

: Le produit est stable.

Conditions à éviter

: Aucune donnée spécifique.

Matières à éviter

: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes.

Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Toxicité pour la reproduction

Effets chroniques

: Aucun effet important ou danger critique connu.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.
Peau : Aucune donnée spécifique.
Yeux : Aucune donnée spécifique.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- Effets sur l'environnement** : Facilement biodégradable

- Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

- Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation internationale du transport

- ADR/RID / IMDG / IATA Classes** : Non réglementé pour tous les modes de transport.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations de l'Union Européenne

Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

- Phrases de risque** : Non classé comme dangereux
Conseils de prudence : S2- Conserver hors de la portée des enfants.
Utilisation du produit : Produit de consommation, Applications industrielles.
Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Autres Réglementations UE

- Phrases d'avertissement supplémentaire** : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Réglementations nationales

Danemark

- Phrases de risque** : Non classé.
Conseils de prudence : S2- Conserver hors de la portée des enfants.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Phrases d'avertissement supplémentaire** : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.
- Code MAL** : 00-1
- Norvège**
- Phrases de risque** : Non classé.
- Conseils de prudence** : S2- Conserver hors de la portée des enfants.
- Classe cancérogène** : Non classé.
- France**
- Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: Sans objet.
- Allemagne**
- Classe de risques pour l'eau** : 3 Annexe No. 4
- Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air** : TA-Luft Nombre 5.2.1: 20-32%
- Autriche**
- Usage restreint de solvants organiques** : Autorisé.
- Suisse**
- Classe de toxicité** : Libre
- OFSP** : 619000
- Teneur en COV** : Exonéré.
- Italie**
- Directive sur le contrôle des émissions** : 100% Non classé.

16. AUTRES DONNÉES

- Historique**
- Date d'édition** : 12/01/2008
- Version** : 1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucuns de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.